



Ville de Bernay
Délibération : 16
Conseil du 11 décembre 2020

VILLE DE BERNAY

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 11 DECEMBRE 2020 -

Délibération n° 96-2020

Rapporteur : Monsieur Louis CHOAIN

L'an deux mille vingt, le onze décembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Sara FERAUD, Mickaël PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Guillaume WIENER, Françoise TURMEL, Pascal SÉJOURNÉ, Claudine HEUDE, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Valérie DIOT, Thierry JOSSÉ, Laurence BEATRIX, Chantal HERVIEU, Julien LEFEVRE, Ulrich SCHLUMBERGER, Valérie BRANLOT, Sandrine BOZEC, François VANFLETEREN, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Nathalie PERRET, Antonin PLANCHETTE.

Pouvoirs : Céline MENANT à Mickaël PEREIRA, Dominique BÉTOURNÉ à Marie-Lyne VAGNER, Sébastien LERAT à Ulrich SCHLUMBERGER ;

Absents : Céline MENANT, Dominique BÉTOURNÉ, Sébastien LERAT.

Date de la convocation : 04 décembre 2020.

Mickaël PEREIRA est nommé secrétaire de séance.

Objet :

**EMPRUNT – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DEPOSEE PAR
LA SILOGE SA HLM (SOCIÉTÉ IMMOBILIERE DU LOGEMENT DE L'EURE)**

EXPOSE DES MOTIFS :

En 2011, la SILOGE SA HLM (SOCIÉTÉ IMMOBILIERE DU LOGEMENT DE L'EURE) a financé la construction de 4 logements Le Bourg Le Comte à Bernay. L'Emprunt Crédit Foncier obtenu pour 390 098 euros et une durée de 40 années était garanti à 100 % par la commune de Bernay. Le taux est indexé sur le Livret A + MARGE DE 1.03 % soit 1.53 % à ce jour, le capital restant dû s'élevant à 342 183,87 euros.

La Caisse d'Epargne Normandie a proposé le refinancement de cet emprunt avec maintien de la garantie à 100 % suivant les conditions suivantes :

- **Montant** : Capital restant dû + indemnités contractuelles, soit 342 183,87 + 13 265,52 = 355 449,39 euros
- **Durée** 30 ans
- **Taux** fixe 1.28 %

Le gain pour SILOGE du passage de 1.53 % à 1.28 % couvre le montant des indemnités si le livret A se maintient pour les 30 années à venir aux taux de 0.50 % alors la DHUP estime son niveau moyen de 1.80 %.

La Caisse d'Epargne Normandie subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt de 355 449,39 euros, soient garantis solidairement par le Conseil Municipal de Bernay sur une quotité de 100 % du montant.

Le Conseil Municipal de Bernay accorde sa garantie solidaire, à hauteur de 100 %, à la SILOGE pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 355 449,39 euros – trois cent cinquante-cinq mille quatre cent quarante-neuf euros et trente-neuf cts euros à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Normandie.

Les caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Normandie sont les suivantes :

- **Montant** : 355 449, 39 euros
- **Durée** : 30 ans
- **Périodicité des échéances** : trimestrielle,
- **Taux fixe** 1.28 %
- **Garantie** : Caution solidaire du Conseil Municipal de Bernay à hauteur de 100 % du montant de l'emprunt.
-

Le conseil Municipal de Bernay renonce, par suite, à opposer à la Caisse d'Epargne Normandie l'exception de discussion des biens du débiteur principale et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition de la Caisse d'Epargne Normandie, toute somme due au titre de cet emprunt en principal à hauteur de la quotité sus-indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'organisme emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

DÉLIBÉRATION :

VU l'avis favorable des membres de la 5^{ème} commission « Administration générale, Finances et de Economie » du lundi 07 décembre 2020.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- **D'AUTORISER**, en conséquence, son représentant à signer le contrat accordant la garantie du Conseil Municipal de Bernay à l'organisme emprunteur en application de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 15/12/2020,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire





C

Courrier Arrivé

19 OCT. 2020

Service Financier



mme

si oo

Société Immobilière du Logement de l'Eure
S.A D'H.L.M. - 6 bis, boulevard Chambaudoin
CS 60942 - 27009 EVREUX Cedex
Tel. : 02 32 38 88 88

E-mail : siloge@siloge.fr
Site : www.siloge.fr

Madame Marie-Lyne VAGNER

Maire de Bernay
Place Gustave HEON

CD 70762
27307 BERNAY

Evreux, le 15 octobre 2020

N/Réf. PGF/CRT/SF

Affaire suivie par Catherine REHO-TRIHAN
Tél. : 02.32.38.88.88
creho-trihan@siloge.fr

Objet : BERNAY « Le Bourg Lecomte »
Renégociation prêt Crédit Foncier

Madame la Maire,

En 2011, SILOGE a financé la construction de 4 logements Le Bourg Lecomte à Bernay. L'emprunt Crédit Foncier obtenu pour 390 098 euros et une durée de 40 années était garanti à 100 % par la commune de Bernay. Le taux est indexé sur le Livret A + marge de 1 %, soit 1,53 % à ce jour, le capital restant dû s'élevant à 342 183,87 euros.

La Caisse d'Epargne Normandie a proposé le refinancement de cet emprunt avec maintien de la garantie à 100 % suivant les conditions suivantes :

Montant : Capital restant dû + indemnités contractuelles, soit 342 183,87 + 13 265,52 = 355 449,39 euros

Durée 30 ans

- Taux fixe 1,28 %

Le gain pour SILOGE du passage de 1,53 % à 1,28 % couvre le montant des indemnités si le livret A se maintient pour les 30 années à venir au taux de 0,50 % alors que la DHUP estime son niveau moyen à 1,80 %.

En conséquence, je sollicite auprès du Conseil Municipal de Bernay la mise à jour de la garantie du financement de ce programme à hauteur 100 % soit 355 449,39 euros.

A cet effet, vous trouverez ci-joint, un modèle de délibération, que vous voudrez bien ne pas modifier, la Caisse d'Epargne l'ayant validé comme formulaire y.e. Le service financier a Siloge peut vous transmettre ce modèle de délibération par Internet.

Après approbation, je vous demande de bien vouloir me retourner deux exemplaires originaux de la délibération prise, attestée conformément à la demande de la Caisse d'Epargne :

- date de publication et de réception par la Préfecture

et

- mention « certifié exécutoire » signée par le représentant de la Collectivité.

Je reste bien entendu à votre disposition pour vous donner tous les renseignements complémentaires dont vous auriez besoin pour l'instruction de cette demande.

La durée de validité de la proposition du Crédit Coopératif étant limitée, nous vous remercions de nous faire parvenir votre délibération dès que possible.

Dans l'attente de votre décision et vous en remerciant par avance,

Je vous prie d'agréer, Madame la Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

à vous,

La Directrice Générale,



Peggy ABERT

OCTROI DE LA GARANTIE D'UNE COLLECTIVITE LOCALE - MODELE DE DELIBERATION

Prise pour l'octroi de la garantie du Conseil Municipal de Bernay à SILOGE

L'an _____ le

.....
Le Conseil Municipal de Bernay légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ces séances, sous la présidence de.....

Etaient PRESENTS :

Etaient ABSENTS :

Le quorum étant atteint, l'assemblée délibérante du Conseil Municipal de Bernay peut délibérer.

En 2011, SILOGE a financé la construction de 4 logements Le Bourg Lecomte à Bernay. L'emprunt Crédit Foncier obtenu pour 390 098 euros et une durée de 40 années était garanti à 100 % par la commune de Bernay. Le taux est indexé sur le Livret A + marge de 1,03 %, soit 1 % à ce jour, le capital restant dû s'élevant à 342 183,87 euros.

La Caisse d'Epargne Normandie a proposé le refinancement de cet emprunt avec maintien de la garantie à 100 % suivant les conditions suivantes :

- Montant : Capital restant dû + indemnités contractuelles, soit $342\,183,87 + 13\,265,52 = 355\,449,39$ euros
- **Durée 30 ans**
- Taux fixe 1,28 %

Le gain pour SILOGE du passage de 1,53 % à 1,28 % couvre le montant des indemnités si le livret A se maintient pour les 30 années à venir au taux de 0,50 % alors que la DHUP estime son niveau moyen à 1,80 %.

La Caisse d'Epargne Normandie subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de 355 449,39 €, soient garantis solidairement par le Conseil Municipal de Bernay sur une quotité de 100% du montant.

Le Conseil Municipal de Bernay accorde sa garantie solidaire, à hauteur de 100 %, à SILOGE pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 355 449,39 € (- en lettres - euros) à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Normandie.

Les caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Normandie sont les suivantes :

Montant : 355 449,39 €

Durée : 30 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle,

Taux fixe 1,28 %

Garantie : Caution solidaire du Conseil Municipal de Bernay à hauteur de 100 % du montant de l'emprunt. .

Le Conseil Municipal de Bernay renonce, par suite, à opposer à la Caisse d'Epargne Normandie l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition de la Caisse d'Epargne Normandie, toute somme due au titre de cet emprunt en principal à hauteur de la quotité sus-indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'organisme emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

Le Conseil Municipal autorise, en conséquence, son représentant à signer le contrat accordant la garantie du Conseil Municipal de Bernay à l'organisme emprunteur en application de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme à l'original,

..... Le

Nom et qualité du signataire Cachet
de la collectivité

Cet acte devra :

- mentionner la date de sa publication avec la signature du représentant de la collectivité locale garante et le cachet de ladite collectivité. — porter l'accusé de réception du Représentant de l'Etat.

A défaut, le représentant de la collectivité locale devra certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte.